

Le 23 septembre deux mille vingt-quatre, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Ordre du jour :

1. Appel nominal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024

Urbanisme :

4. Présentation du projet de SCoT pour avis
5. Achat d'une parcelle pour rétrocession d'une réserve incendie

Affaires générales :

6. Adoption d'une convention d'occupation à titre précaire des terrains de l'Estran

Ressources humaines :

7. Créations / suppressions de poste
8. Modification du Règlement intérieur suite à la mise en place de la badgeuse

Intercommunalité :

9. Adoption d'une convention avec la CU, service commun d'urbanisme
10. Adoption d'une convention avec la CU, MOA déléguée

Affaires scolaires :

11. Horaires des écoles pour la rentrée scolaire 2024

Culture :

12. Adoption d'une convention avec la Médiathèque départementale
13. Modification de la charte d'accueil des classes et des groupes dans la bibliothèque municipale
14. Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Finances :

15. Admissions de créances en non-valeur
16. Signature protocole de transaction école des Falaises

Sport :

17. Adoption d'un avenant à la convention du SCO

Divers

18. Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

- Informations diverses
- Questions diverses

Point 1 Appel nominal

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de procéder à l'appel nominal.

Délibération :

Les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 13 septembre 2024, se sont réunis dans la salle des mariages de la mairie, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Christine DONNET, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Patrick BASSETTE (arrivée à 18h35), Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

Etaient absents à l'appel nominal : Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Marie-France BEAUVAIS, Jean-Louis ROUSSELIN, Audrey BUSSY, Sylvie FICHET.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales,

Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Michel MAILLARD, Marie-France BEAUVAIS, Jean-Louis ROUSSELIN, Sylvie FICHET **ont nominativement donné pouvoir à** Olivier ROCHE, Christine DONNET, Michèle GAUTIER, Denis RIOULT, Isabelle JULIEN, Didier GERVAIS, Marie-Pierre PIROCCHI.

Le quorum est ainsi atteint (26 élus sur 29 sont présents).

Le conseil municipal prend acte de l'appel nominal. La délibération n° DE AF 2024 52 063 est adoptée à l'unanimité.

Point 2
Désignation du Secrétaire de séance

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un de nos membres qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le tableau du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner Michèle GAUTIER qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 52 064 est adoptée à l'unanimité.

Point 3
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2024

Note de synthèse :

Monsieur le Maire : je vous propose de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du 25 juin 2024.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2024.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 52 065 est adoptée à l'unanimité.

Point 4
Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale

Note de synthèse :

Monsieur le maire : j'ai été saisi récemment d'une demande d'avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification et d'urbanisme qui définit les grandes orientations d'aménagement du territoire communautaire. Il coordonne les différentes politiques publiques composant la vie d'un territoire : habitat, déplacements, développement commercial, environnement, etc... Ce document s'impose dans un rapport de compatibilité aux plans locaux d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, au futur PLUi également en cours d'élaboration, conformément à l'article L. 131-4 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux documents thématiques comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) ou le Plan des Mobilités (PDM).

Le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (LHPCE) a été approuvé le 13 février 2012 sur le périmètre du Syndicat mixte du même nom regroupant les anciennes Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) et la Communauté de communes Caux Estuaire, soit un territoire de 33 communes. Sa révision générale a été prescrite le 11 juillet 2014. Le territoire de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval était quant à lui couvert par le SCoT du Pays des Hautes Falaises.

Depuis sa création au 1er janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole qui regroupe ces 3 anciens EPCI est compétente en matière de documents d'urbanisme et par conséquent de SCoT. Cette prise de compétence a entraîné automatiquement la dissolution du syndicat mixte du SCoT LHPCE au 31 décembre 2018 ainsi que l'abrogation des dispositions du SCoT du Pays des Hautes Falaises sur le périmètre des 21 communes de l'ancienne Communauté de communes du Canton de Criquetot-l'Esneval.

Dans ce contexte et par délibération du 1er octobre 2020, la Communauté urbaine a approuvé le bilan du SCoT Le Havre Point de Caux Estuaire (LHPCE) et décidé la poursuite de sa révision générale. La poursuite de cette révision s'inscrit cependant dans les dispositions réglementaires antérieures à l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 en vigueur depuis le 1er avril 2021, et applicable aux SCoT dont l'élaboration a été prescrite postérieurement à cette même date. Ainsi, le SCoT est élaboré suivant l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015. Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT intègre par ailleurs les dispositions législatives introduites par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience du 22 août 2021, ainsi que la loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de

lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux du 20 juillet 2023.

La délibération du 1er octobre 2020 a défini les modalités de concertation préalable, ainsi que les objectifs suivants, poursuivis par la révision générale du SCoT :

- prendre en compte les documents réglementaires de rang supérieur, visés aux articles L. 131-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- assurer un développement urbain maîtrisé et cohérent,
- anticiper et s'adapter aux effets du réchauffement climatique et prendre en compte les risques naturels et anthropiques qui concernent notre territoire,
- conforter l'offre touristique et favoriser l'attractivité du territoire,
- mettre en place une politique d'urbanisme commercial cohérente,
- articuler les actions en matière d'urbanisme et de déplacements,
- renforcer le positionnement de notre territoire dans l'économie internationale,
- favoriser le développement des énergies renouvelables et encourager la réduction des consommations énergétiques,
- veiller au maintien des grandes infrastructures paysagères et renforcer les éléments identitaires qui font la spécificité de notre territoire,
- préserver la trame verte et bleue et participer à la mise en réseau des espaces.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu en Conseil communautaire le 6 juillet 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme.

Il convient désormais d'arrêter le projet de SCoT ainsi que d'approuver le bilan de la concertation préalable.

Synthèse du bilan de la concertation publique

Les modalités de concertation prévues dans la délibération n°20200289 du 1er octobre 2020 font l'objet d'un bilan détaillé dans le document rédigé à cet effet, joint en annexe et sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire à l'hôtel de la Communauté Le Havre Seine Métropole ;
- possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou proposition par voie postale au Président de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;
- mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle il pourra adresser toute information, commentaire ou proposition relative à la démarche SCoT ;
- organisation de réunions publiques aux étapes clés de la procédure ;
- information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse et sur le site internet de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Ainsi, conformément à ces prescriptions, la mise en œuvre de la concertation publique s'est déroulée de la façon suivante :

- Mise à disposition du public d'un dossier assorti d'un registre destiné à recevoir toute observation ou commentaire à l'hôtel de la Communauté Le Havre Seine Métropole :
 - à l'hôtel de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole – 19 rue Georges Braque 76 600 Le Havre ;
 - au sein de la Maison de territoire de Criquetot-l'Esneval – 28 route de Vergetot 76 280 Criquetot-l'Esneval ;
 - au sein de la Maison de territoire Saint-Romain-de-Colbosc – 5 rue Sylvestre Dumesnil 76 430 Saint-Romain-de-Colbosc.
- Possibilité pour le public d'adresser tout commentaire, observation ou proposition par voie postale au Président de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

o information dans les registres ainsi que sur le site de la Communauté urbaine LHSM (www.lehavreseinemetropole.fr).

• Mise à disposition du public d'une adresse de messagerie électronique sur laquelle il pourra adresser toute information, commentaire ou proposition relative à la démarche SCoT :

o urbanisme@lehavremetro.fr ;

o création de la messagerie concertation-plui@lehavremetro.fr.

• Organisation de réunions publiques aux étapes clés de la procédure :

o temps d'échange lors de l'évènement « Ateliers grand public » au Château de Gromesnil à SaintRomain-de-Colbosc le 9 novembre 2022 ;

o temps d'échange lors de l'évènement « Ateliers grand public » au sein de la salle polyvalente d'Anglesqueville-l'Esneval le 9 novembre 2022 ;

o temps d'échange lors de la réunion publique de l'Hôtel de ville du Havre le 7 février 2024 ;

o réunion publique d'informations sur le Document d'Orientations et d'Objectifs à l'hôtel de la communauté Le Havre Seine Métropole le 2 juillet 2024.

• Information du public assurée tout au long de la procédure par voie de presse et sur le site internet de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole :

o actualité SCoT sur le site de la Communauté urbaine (www.lehavreseinemetropole.fr) ;

o information par voie presse : publication dans le journal Paris Normandie des axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ainsi que de sa carte interactive le 23 juillet 2023, information sur le registre numérique du PADD le 23 novembre 2023 ainsi que le 17 décembre 2023.

Présentation du dossier de SCoT

Conformément au Code de l'urbanisme, le SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire est composé d'un rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), de l'évaluation environnementale et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT ainsi que la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO.

➤ Rapport de présentation

Le rapport de présentation se compose d'un diagnostic analysant les évolutions du territoire autour de huit thématiques principales et mettant en perspective les enjeux en matière de :

- Mobilité

- Démographie

- Habitat

- Equipements et services

- Economie et emploi

- Commerce en lien avec le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

- Tourisme

- Agriculture

- Morphologies urbaines

Il comporte également :

- un état initial de l'environnement qui dresse une identification des enjeux

environnementaux et constitue le référentiel nécessaire à l'évaluation environnementale du Schéma.

- une analyse des incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

- une partie dédiée à la justification des choix opérés expliquant les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si nécessaire, compenser s'il y a lieu, les conséquences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;

Il définit une liste d'indicateurs pour analyser l'application du schéma et est complété d'un résumé non technique synthétisant le projet ainsi que d'une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

➤ **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone : le SCoT porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément au projet communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.

- Adapter la façon d'aménager : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).

- Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment.

Le SCoT vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux.

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du SCoT du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

➤ AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie

- Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;

- Consacrer les notions de résilience, d'adaptation au changement climatique et d'atténuation des effets de ce dernier en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'en accélérant la transition énergétique.

➤ AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

- Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique, et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones,

en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;

- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;

- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;

- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie, en mobilisant et en répondant à la diversité des attentes ;

- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;

- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

➤ **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**

Le DOO constitue le document opposable du SCoT, de sorte que plusieurs documents de rang inférieur ou autorisations d'urbanisme doivent être compatibles avec lui ainsi que le prévoit l'article L. 142-1 du Code de l'urbanisme, notamment le PLH, le plan de mobilité, ainsi que certaines opérations d'aménagement. Il traduit sous forme d'orientations, d'objectifs, de principes d'aménagement, de prescriptions et de recommandations, le projet politique défini dans le PADD. Il intègre le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC).

Le projet de DOO se décline selon 9 axes dont la lecture et l'application doivent être transversales :

- Axe 1 : Organisation territoriale et grands équilibres spatiaux ;

- Axe 2 : Nature et biodiversité ;

- Axe 3 : Habitat ;

- Axe 4 : Développement économique ;

- Axe 5 : Mobilités ;

- Axe 6 : Qualité paysagère ;

- Axe 7 : Equipements, services et tourisme ;

- Axe 8 : Résilience

- Axe 9 : Application de la Loi Littoral

Le DOO comporte également le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme fixant le principe d'équilibre entre différents objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;
VU les articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation préalable obligatoire en matière d'urbanisme ;
VU l'article L. 143-10 relatif à l'extension du périmètre de l'établissement public porteur de schéma de cohérence territoriale ;
VU les articles L. 141-1 à L. 141-26 et R. 141-1 à R. 141-9 du code de l'urbanisme relatifs au contenu du SCoT, dans leur version antérieure à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 et au décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 ;
VU l'article L. 141-17 du code de l'urbanisme relatif à l'équipement commercial et artisanal, dans sa version antérieure à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 ;
VU les articles L. 143-29 à L. 143-31 et R. 143-2 à R. 149-9 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de révision du SCoT, dans leur version antérieure à l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 et au décret n° 2021-639 du 21 mai 2021 ;
VU l'article L. 143-20 du code de l'urbanisme relatif à l'arrêt de projet du SCoT ;
VU l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme relatif au bilan de la concertation ;
VU la loi du 13 décembre 2000 dite Solidarité et Renouvellement urbain ;
VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2 ;
VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
VU la délibération du 1er octobre 2020 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale sur son territoire ;
VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale ;
VU le bilan de la concertation ;

CONSIDERANT :

- que le Conseil municipal peut tirer un bilan positif de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT LHPCE, notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'expression des élus, des partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoires pour enrichir le projet de manière continue ;
- que ce bilan permet de conclure au respect des modalités de concertation fixées par délibération du Conseil communautaire du 1er octobre 2020 ;

- que le projet de révision du SCoT LHPCE tel qu'arrêté par le Conseil communautaire, sera tenu à la disposition du public et joint au dossier d'enquête publique ;
- que le projet de révision du SCoT LHPCE répond aux objectifs définis par délibération du Conseil communautaire du 1er octobre 2020.

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : - De réserver un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), sous réserve de l'intégration d'une modification et de la prise en compte de 3 observations :

- Modification demandée : Agglomération de la zone d'activité SIDEL à Octeville sur mer : il est demandé à ce que les secteurs à vocation d'habitat d'Edreville et de Dondeneville ne soient pas identifiés comme agglomération, bien que contigus de la zone d'activité de Sidel, mais comme des Secteurs Déjà Urbanisés,
- Observations à prendre en compte :
 - o Tracé de la limite des espaces proches du rivage : affiner le tracé afin d'exclure des EPR les habitations appartenant à des Secteurs déjà urbanisés
 - o Espaces proches du rivage et loi littoral : permettre le maintien et le développement sur site de l'association Aquacaux
 - o Privilégier l'implantation de commerces générateurs de flux de personnes dans les centralités en limitant les livraisons à domicile (e-commerce) en favorisant l'implantation dans les centralités de lieux de retrait de colis.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 22 066 est adoptée à l'unanimité.

Point 5

Achat d'une parcelle pour la rétrocession d'une réserve incendie

Note de synthèse :

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie a été adopté par arrêté préfectoral du 28 avril 2022. Les nouvelles dispositions obligent notamment la commune ou les pétitionnaires à couvrir le risque incendie dans un périmètre de 400 m autour des constructions.

Mme MOREL a implanté en 2016 une réserve incendie de 60 m³ référencée n°78 sur sa parcelle ZC 306, impasse du verger dont l'entretien était jusqu'alors assuré par la commune au travers d'une servitude conventionnelle.

Au regard de l'intérêt pour la commune de disposer d'une réserve incendie couvrant un périmètre élargi, il convient d'acquérir la parcelle ZC306 détachée de la parcelle ZC280. Cette acquisition sera effectuée pour 1 euro symbolique

Les travaux de bornage, de clôture et de rédaction de l'acte de cette parcelle seront à la charge de Mme Morel.

Je vous propose de m'autoriser à signer tout document nécessaire à l'acquisition de la parcelle ZC306.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Si ces propositions vous conviennent, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime adopté par arrêté préfectoral du 28 avril 2022 ;

VU le courrier de Mme Morel demandant la rétrocession de sa parcelle ZC306 ;

VU la délibération DUR2016 22 156 du 28 novembre 2016 actant d'une servitude conventionnelle d'entretien sur ladite parcelle ;

VU le plan de division de la parcelle cadastrée ZC280, créant la ZC306 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer d'une réserve d'eau supplémentaire référencée n°78 dans le secteur de l'impasse du Verger afin d'améliorer la couverture incendie des bâtiments situés à proximité ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de procéder à l'achat de la parcelle** de terrain ZC306 de 128 m² détachée de la parcelle ZC280 (propriétaire : consorts MOREL) située impasse du Verger à Octeville-sur-mer ;
- **que cet achat** sera effectué pour le prix de 1 € ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document devant permettre de concrétiser ce dossier.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 32 067 est adoptée à l'unanimité.

Point 6

Adoption d'une convention d'occupation à titre précaire des terrains de l'Estran

Note de synthèse :

Monsieur le maire : La commune a acquis en 2021 les parcelles ZE 189 et ZE 191 sises rue Michel Morin d'une contenance respective de 7 884 et 8407 m². La partie ouest de ces parcelles a vocation à accueillir le futur espace culturel communal. La partie est accueillera quant à elle des équipements.

La commune a déposé un permis d'aménager pour l'ensemble des parcelles, à la fois pour l'espace culturel et la partie équipements. A la suite d'un nouveau bornage, les parcelles ont été redécoupées et portent dorénavant les numéros ZE 313, ZE 314, ZE 315 et ZE 316.

La réalisation de ce projet ne pouvant intervenir à court terme, la commune désireuse de ne pas laisser en l'état de friches propose de consentir au GAEC Fréfosse représenté par Monsieur Sébastien DELAHAIS, agriculteur exploitant, une convention d'occupation précaire sur le bien sus-cité du 1^{er} octobre 2024 au 31 décembre 2025 puis renouvelable par tacite reconduction le 31 décembre de chaque année.

Le montant de l'indemnité d'occupation annuelle sera de 200€ l'hectare, soit la somme de 330.80 euros compte tenu de la précarité de l'occupation.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : Comment as été choisi l'agriculteur ?

Olivier ROCHE : Cet agriculteur a toujours exploité cette parcelle. Cette convention vient formaliser cette occupation néanmoins elle ne génère pas de droits au profit de l'occupant.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Rural, et notamment l'article L 415-11 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 16 septembre 2024,

Considérant l'intérêt que revêt la passation d'une convention d'occupation précaire, permettant l'entretien du site des parcelles acquises par la Commune, nécessaires à la réalisation de l'ouvrage public projeté,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE d'autoriser la mise à disposition du terrain agricole susvisé par le biais d'une convention d'occupation précaire dans les conditions évoquées ci-dessus

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire et tous les documents y afférents.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 33 068 est adoptée à l'unanimité.

Point 7
Création/suppression de postes

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures détaillées dans le projet de délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant diverses dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

VU le Comité Social Territorial consulté le 10 septembre 2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux mesures suivantes :

- A compter du 1^{er} octobre 2024, la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté en application de l'article L332-14 et/ou l'article L332-8 du code général de la fonction publique (anciennes dispositions des articles 3-2 et/ou de l'article 3-3 disposition 2 loi 84-53).

- A compter du 1^{er} octobre 2024, sous la condition d'avancement de grade au choix, la création d'un poste d'ingénieur principal à temps complet et la suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2024 41 069 est adoptée à l'unanimité

Point 8

Modification du règlement intérieur suite à la mise en place de la badgeuse

Note de synthèse :

Monsieur le maire : lors de la séance du 21 février 2022, le conseil municipal a adopté un règlement intérieur portant sur l'organisation des services communaux. Il a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exercice du travail au sein de la collectivité et s'impose à tous les personnels employés par la commune.

Je vous propose d'adopter une modification de ce règlement intérieur. Elles figurent en couleur dans le document joint.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur portant sur l'organisation des services communaux de manière à organiser la vie et les conditions d'exercice du travail au sein de la collectivité à la suite de modifications règlementaires ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'article 2 du décret du 14 janvier 2002 qui prévoit que le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.

VU le comité social territorial consulté le 10 septembre 2024 ;

Vu le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'adopter** le règlement intérieur des services communaux modifié.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE PC 2024 41 070 est adoptée à l'unanimité.

Point 9

Adoption d'une convention avec la Communauté Urbaine Service commun d'urbanisme

Note de synthèse :

Monsieur le maire : Depuis sa création, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole poursuit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, l'instruction des autorisations du droit des sols, dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes.

Cette instruction se réalise selon les modalités hétérogènes et antérieures à la fusion. Différents systèmes de contribution des communes cohabitent aujourd'hui et s'expliquent par les accords trouvés entre les communes et les anciens EPCI dont elles étaient membres (gratuité, transfert de charges, paiement à l'acte ou montant forfaitaire).

Au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes. Les missions du service ont été définies à l'issue d'un travail conduit collégialement par l'ensemble des communes potentiellement adhérentes.

Concernant la participation financière, plusieurs scénarios ont été étudiés et un scénario remanié a été validé lors de la Conférence des Maires du 16 septembre 2022. Celui-ci articule le principe d'une contribution financière pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de service renforcée, notamment par l'accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions.

Ainsi :

- Le transfert de charges opéré en 2015 pour les communes de Montivilliers et Octeville-sur-Mer n'est pas remis en question ;
- Les communes des anciennes communautés de communes continuent à contribuer sur les mêmes bases de calcul qu'auparavant :

- Pour les communes de l'ancienne communauté de communes de Caux Estuaire, la contribution forfaitisée reste identique ; le montant des participations des 16 communes sera imputé comptablement sur les attributions de compensations ;
- Pour les communes de l'ancienne communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval la base de contribution reste la même, mais elle sera désormais forfaitisée - la tarification ne se fera plus à l'acte - en fonction de la moyenne des actes instruits des 4 dernières années ;
- Un montant forfaitaire à hauteur de 50% du coût réel (soit 120 000 €) est appliqué pour les 13 communes de l'ancienne Communauté d'Agglomération Havraise (CODAH) ayant bénéficié jusqu'alors de la gratuité et pour lesquelles l'impact financier est important ;
- La Communauté urbaine garde également la même implication financière (même reste à charge) en la partageant comme suit :
- Atténuation de la charge nouvelle pour les 13 communes de l'ancienne Communauté d'agglomération Havraise (CODAH), à hauteur de 50% du coût réel ;
- Accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de convention prévu à l'article L521 l-4-2 du Code général des collectivités territoriales qui encadre le fonctionnement du service commun ;

VU le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422- l, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR prévoyant des évolutions significatives sur différents domaines du logement mais aussi sur l'instruction du droit des sols, notamment l'article 134 de cette loi réservant la mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale

(EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants ;

VU les accords conclus entre les Maires lors de la Conférence des Maires en date du 16 septembre 2022 ;

CONSIDERANT :

- Que la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole instruit, pour le compte des communes ayant opté pour la mutualisation de ce service, les actes d'urbanisme dont les Maires demeurent autorités compétentes pour la délivrance des actes ;
- Que cette mutualisation est le fruit des accords mis en place entre les communes et les anciens EPCI dont elles faisaient partie et est régie par une convention de services signée avec chaque commune membre ;
 - Qu'au cours de l'année 2022, les Maires ont participé à plusieurs réunions de travail et ateliers de concertation, portant sur le fonctionnement du service et la contribution des communes à l'organisation du service commun. Plusieurs scénarios ont été étudiés et un scénario remanié a été validé lors de la Conférence des Maires du 16 septembre 2022. Celui-ci articule le principe d'une contribution financière pondérée de l'ensemble des communes avec une qualité de service renforcée, notamment par l'accompagnement des communes rurales dans le contrôle de conformité des constructions ;
 - Qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et les communes membres, peuvent se doter de services communs (article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales), chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat. Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La fiche d'impact est annexée à la convention. Les accords conclus sont annexés à la convention. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis du ou des comités sociaux territoriaux compétents ;
 - Qu'il convient de prendre acte de la création du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols intercommunal, selon les accords conclus avec les communes et autoriser la signature des conventions et ses avenants possibles entre la Communauté urbaine et les communes membres souhaitant adhérer à ce service commun. La convention précise les modalités d'exercice de cette mission, selon les modalités validées lors des différents groupes de travail et les accords conclus seront annexés à la convention sous forme de tableau.

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver la convention pour la création du service commun d'instruction des autorisations du droits des sols entre la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et la commune d'Octeville-sur-Mer ;

- **D'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer** ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 57 071 est adoptée à l'unanimité.

Point 10

Adoption d'une convention avec la Communauté Urbaine de transfert de maîtrise d'ouvrage

Note de synthèse :

Monsieur le maire : La commune d'Octeville-sur-Mer a souhaité densifier son centre-bourg pour maîtriser son développement et mettre fin à la consommation de terres agricoles.

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du Programme local de l'Habitat qui fixe la mise en œuvre d'une politique de l'habitat durable en cohérence avec le SCOT afin de privilégier la densification et la rénovation des centres-villes et centres-bourgs du territoire.

Aussi, l'accessibilité aux services de proximité, l'intégration paysagère, la qualité des matériaux et la diversification des produits proposés sont autant d'éléments qui rentrent en jeu afin que les habitants disposent d'un cadre de vie de qualité et durable.

Pour ce faire, trois zones ont été définies : la place de la Poste, la Prairie et les Hautes-Vallées sur lesquelles, il est envisagé la construction de 600 nouveaux logements sur une période de 15 ans, soit, préalablement, la maîtrise d'emprises foncières pour initier des projets de construction de bailleurs sociaux ou privés et un aménagement des voiries qui réponde au nouveau contexte urbain.

La Communauté urbaine réalisera l'aménagement relatif à la 1^{ère} tranche de l'opération, lequel porte sur la zone de la place de la Poste soit les rues Fafin, René Coty, Abbé Jean Ribault et Verdun.

Les enjeux de cet aménagement sont :

- D'accompagner le projet de densification du centre-bourg de la commune d'Octeville-sur-Mer ;

- De créer des infrastructures adaptées au nouveau contexte urbain, aux usages de la population et aux nouvelles activités commerciales ;
- De répondre aux besoins de stationnement de la nouvelle population par l'organisation d'un stationnement en engravure rendue possible par la mise en sens unique de la chaussée offrant ainsi une capacité de 25 emplacements en sus de ceux prévus par les bailleurs sociaux sur leurs parcelles et d'un parking de 9 places rue Abbé Jean Ribault ;
- D'adapter les aménagements de telle sorte qu'ils s'insèrent dans le centre-bourg tant au niveau esthétique que fonctionnel, notamment en termes de circulation.

La commune d'Octeville-sur-Mer souhaite ainsi profiter de cet aménagement pour réaliser des fosses qui recevront deux colonnes enterrées pour les déchets sélectifs à l'angle des rue Abbé Jean Ribault et René Coty.

Le montant de ces travaux est estimé à 14 166,66 € HT (soit 17 000 € TC).

Ce projet concerne à la fois le domaine privé de la commune d'Octeville-sur-Mer et le domaine public sur lequel la Communauté urbaine est compétente aussi, afin de permettre une réalisation homogène du projet, la commune d'Octeville-sur-Mer, conformément aux dispositions des articles L2411-1 et L2422-12 du Code de la Commande Publique, souhaite transférer à la Communauté urbaine sa maîtrise d'ouvrage quant à la réalisation des travaux relevant de sa compétence sur son territoire.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage n'entraîne aucun transfert de compétence (article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient ainsi d'établir une convention entre la commune d'Octeville-sur-Mer et la Communauté urbaine ayant pour objet de fixer les modalités de fonctionnement, de suivi et de financement de cette maîtrise d'ouvrage transférée.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT :

- Le projet d'aménagement visant à densifier le centre-bourg de la Commune d'Octeville-sur-Mer ;
- Le souhait de la commune d'Octeville-sur-Mer de profiter de ces travaux d'aménagement pour enfouir ses containers d'emballages recyclables ;
- Que ce projet concerne à la fois le domaine privé de la Commune d'Octeville-sur-Mer et le domaine public sur lequel la Communauté urbaine est compétente,
- Qu'afin de permettre une réalisation homogène du projet, la commune d'Octeville-sur-Mer souhaite transférer à la Communauté urbaine sa maîtrise d'ouvrage quant à la réalisation des travaux relevant de sa compétence sur son territoire,

- Que le montant de ces travaux est estimé à 14 166,66 € HT (soit 17 000 € TTC) ;
- Qu'il convient de conclure une convention entre la Communauté urbaine et la Commune d'Octeville-sur-Mer afin de fixer les modalités de fonctionnement, de suivi et de financement de cette maîtrise d'ouvrage transférée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE :

- **d'autoriser M. le Maire à signer** avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole la convention définissant les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune d'Octeville-sur-Mer à la Communauté urbaine pour la réalisation de l'enfouissement de ses containers d'emballages recyclables.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 57 072 est adoptée à l'unanimité.

Point 11

Horaires des écoles pour la rentrée scolaire 2024

Note de synthèse :

Monsieur le maire : lors de sa séance du 28 juin 2021, le conseil municipal avait délibéré sur les horaires des écoles pour la rentrée de septembre 2021 en autorisant l'organisation du temps scolaire sur huit demi-journées par semaine.

La demande de dérogation arrivant à son terme, je vous propose de la renouveler en maintenant les horaires suivants, comme indiqués dans le corps de la délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Jacques MARTIN : Nous avons appris qu'une classe à l'école maternelle « les lutins » avait été fermée lors de la dernière rentrée.

Olivier ROCHE : effectivement, l'école a subi une baisse de ses effectifs. Le comptage effectué par l'Education Nationale le jour de la rentrée scolaire n'a pas permis d'échapper à cette fermeture. Nous avons bon espoir, néanmoins, d'obtenir une réouverture l'année prochaine.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le décret 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires et l'article D.411-2 du code de l'Education ;

VU la délibération n° DE AF 2021 81 053 du 28 juin 2021 modifiant les horaires des écoles communales d'Octeville-sur-mer pour la rentrée de septembre 2021 ;

VU l'avis du directeur de l'école maternelle les Lutins consulté le 20 juin 2024 ;

VU l'avis du directeur de l'école primaire Jules Verne consulté le 20 juin 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la demande de dérogation de fonctionnement des écoles sur quatre jours,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de retenir les principes suivants d'organisation de la durée hebdomadaire de la scolarité sur le territoire de la commune d'Octeville-sur-Mer :

- écoles Jules Verne et les Falaises :
 - o lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 – 11 h 30 / 13 h 30 – 16 h 30
- école Les Lutins :
 - o lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 25 – 11 h 25 / 13 h 25 – 16 h 25

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 81 073 est adoptée à l'unanimité.

Point 12

Adoption d'une convention avec la Médiathèque départementale

Note de synthèse :

Monsieur le maire : La bibliothèque est un service public culturel dont les missions sont définies par la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique. Elle contribue à garantir l'égal accès de tous les publics à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs

Afin de maintenir sur le territoire départemental une offre de service de lecture publique de qualité et une offre documentaire pour tous les publics, le Département de la Seine-Maritime met à disposition des communes qui le souhaitent et qui disposent d'une bibliothèque répondant aux conditions fixées dans la présente convention annexée à cette délibération, les services gérés par son service de la lecture publique, la médiathèque départementale.

La Médiathèque départementale et l'ensemble des bibliothèques publiques du département forment le réseau des bibliothèques de la Seine-Maritime.

La convention annexée à cette délibération a pour objet de définir les engagements respectifs des parties, aux fins de l'organisation, du fonctionnement et du développement de la bibliothèque d'Octeville-sur-mer.

D'une manière générale, la commune s'engage à développer la lecture publique sur son territoire en partenariat avec la Médiathèque départementale et assurer auprès des populations un service de qualité au plus proche des critères fixés dans la convention annexée.

Je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec le Département de Seine Maritime

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Daniel BIGOT : Le problème de logiciel est-il résolu ?

Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT : Une solution a effectivement été trouvée.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le cadre conventionnel voté en séance plénière du Conseil Départemental du 28 mars 2024 ;

VU la loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

CONSIDERANT :

- L'importance que revêt le service public culturel offert aux administrés de la commune ;
- Le schéma départemental de la lecture publique 2024-2029 ;
- L'expertise technique de la Médiathèque départementale en matière de politique culturelle, les conseils et les collections pouvant être mises à disposition ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention partenariale dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2024-2029 entre le Département de Seine Maritime et la commune d'Octeville-sur-Mer ;
- **D'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer** ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

A l'issue de la discussion, le vote de la délibération DE AF 2024 89 074 est adoptée à l'unanimité.

Point 13

Modification de la charte d'accueil des classes et groupes dans la bibliothèque

Note de synthèse :

Monsieur le maire : lors du conseil municipal du 30 juin 2022, vous avez adopté une charte d'accueil des scolaires dans la bibliothèque municipale.

Au cours des derniers mois, les collections de l'établissement ont été sérieusement enrichies, par l'achat de nombreux documents. Il a par ailleurs subi une rénovation d'envergure au cours de l'été 2023.

Cette charte permet de définir les modalités d'accueil des classes et groupes (crèches, accueils de loisirs et périscolaires) dans la bibliothèque municipale.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° DE AF 2023 89 096 adoptée lors du conseil municipal du 25 septembre 2023, portant adoption d'une charte d'accueil des scolaires dans la bibliothèque municipale ;

CONSIDERANT l'intérêt de définir les conditions dans lesquelles les groupes d'enfants sont accueillis dans la bibliothèque municipale ;

VU le rapport de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** une charte d'accueil des classes et groupes dans la bibliothèque municipale ;
- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer tout document permettant de concrétiser la présente délibération.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 89 075 est adoptée à l'unanimité.

Point 14
Modification du règlement intérieur de la bibliothèque

Note de synthèse :

Monsieur le maire : je vous propose d'adopter un nouveau règlement intérieur pour la bibliothèque municipale.

Ce règlement intérieur précise notamment les nouveaux horaires applicables dans la bibliothèque, et apporte des précisions par rapport à l'ancien règlement notamment en matière de missions des agents affectés au fonctionnement de l'établissement.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de Monsieur le Maire,

VU le projet de règlement intérieur de la bibliothèque annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter le règlement intérieur de la bibliothèque municipale à l'évolution des missions des agents et à la nouvelle configuration de l'équipement à la suite de travaux de rénovation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'adopter** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 89 076 est adoptée à l'unanimité.

Point 15
Admissions de créances en non-valeur

Note de synthèse :

Monsieur le maire : la Direction générale des finances publiques vient d'adresser à la commune d'Octeville-sur-mer des demandes d'admission en non-valeur de créances demeurées irrécouvrées malgré les diligences règlementaires qu'elle a engagées.

Cet état concerne le budget de la commune et est accompagné des justificatifs permettant l'admission en non-valeur. Les créances dont il est question portent sur un montant total de 440.12 € pour des prestations du service enfance jeunesse, des loyers, des frais de mise en fourrière et une réduction de mandat non perçue.

Je vous propose d'admettre ces créances en non-valeur.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de M. le Maire ;

CONSIDERANT les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur le Trésorier, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au budget supplémentaire de la commune votés précédemment,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous :

Exercice	Date du Titre	Nom débiteur	Objet	Montant irrécouvrable
2021	23 décembre 2021	Virginie CORTINO	Périscolaire, restauration scolaire	48.52 €
2021	2 juillet 2021	Elodie CHOCHOIS	Loyer	77.16 €
2022	9 mai 2022	Jérôme ABATI	Frais mise en fourrière	238.20 €
2022	30 août 2022	PPG DISTRIBUTION	Réduction mandat 1399/2022	76.24 €
			TOTAL	440.12 €

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 077 est adoptée à l'unanimité.

Point 16

Signature d'un protocole de transaction école des Falaises

Note de synthèse :

Monsieur le maire : L'école des Falaises réceptionnée en juin 2015 connaît depuis plusieurs années des malfaçons au niveau de sa toiture, des infiltrations étant apparues dès septembre de la même année. L'expert judiciaire désigné par le Tribunal a clairement identifié les fautes et responsabilités.

Au terme d'une longue négociation, opposant la commune aux assurances et parties adverses, il a été convenu de mettre un terme définitif au litige qui nous oppose.

Ainsi un protocole de transaction a été rédigé par l'avocat de la commune tablant sur une indemnité forfaitaire et définitive de 241 295.75 €.

Cette indemnité permettra à la commune de rénover la toiture de l'école des Falaises et de mettre fin aux différentes infiltrations.

Pour clore ce litige, il convient de signer le protocole de transaction détaillant la répartition de l'indemnité entre chacune des parties.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Olivier ROCHE : Un AMO va être prochainement choisi et les appels d'offres vont pouvoir être rapidement lancés.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le rapport de M. le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21, L2122-22, L2122-23 et L2122-24

CONSIDERANT la nécessité de résoudre le problème des infiltrations dues à la toiture au sein de l'école des Falaises ;

CONSIDERANT la nécessité de clore ce litige avec les parties adverses afin de lancer les travaux de rénovation ;

CONSIDERANT le montant de l'indemnité de 241 295.75 € ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De valider le protocole de transaction opposant la commune d'Octeville-sur-mer aux assurances et parties adverses ;
- D'autoriser Le Maire à signer tout document utile à la clôture de ce litige

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 15 078 est adoptée à l'unanimité.

Point 17
Adoption d'un avenant à la convention du SCO

Note de synthèse :

Monsieur le maire : le Sporting club Octeville (SCO) a pour objectif le développement de la pratique du football en compétition pour un public mixte.

La signature d'un avenant à la convention entre l'association et la commune est rendue nécessaire par le montant de la subvention annuelle versée. Celle-ci est en effet supérieure à 23 000 € par an, somme à laquelle s'ajoutent les aides en nature perçues par l'association :

- mise à disposition de trois terrains de football et de leurs structures annexes (des vestiaires, une tribune, un club-house, des locaux de rangement, éclairage des terrains...);
- entretien par les services communaux des terrains de football (tonte, entretien courant, entretien du terrain de football synthétique, nettoyage des vestiaires et des locaux...);
- mise à disposition de bâtiments communaux (salles municipales notamment pour de la restauration, gymnase pour le futsal...);

A compter de septembre 2024, le club assurera le ménage des vestiaires, locaux communs du stade et du module préfabriqué. A ce titre la commune s'engage sur le principe de l'attribution d'un complément de subvention correspondant à la masse salariale habituellement supportée.

Je vous propose d'adopter l'avenant à la convention pluriannuelle jointe à la présente délibération.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Philippe DESHAYES : La personne qui effectuera l'entretien des locaux sera-t-elle rémunérée pour effectuer cette mission ? Il ne faudrait pas que cela génère du travail dissimulé.

Olivier ROCHE : la prise en charge de l'entretien des vestiaires de foot par les adhérents a pour objectif de les responsabiliser quant à l'utilisation qu'ils en font. Cette démarche s'effectuera à titre gratuit.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

U le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la délibération n° DE AF 2024 75 022 portant attribution de subvention à des associations ;

Vu la convention pluriannuelle votée lors du conseil municipal du 25 juin 2024

CONSIDERANT :

- l'obligation de conclure un avenant à la convention avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 € ;

VU le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'autoriser le maire**, ou son représentant, à signer un avenant à la convention pluriannuelle avec le Sporting Club Octeville.

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 079 est adoptée à l'unanimité.

<p>Point 18 Décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal</p>

Note de synthèse :

Monsieur le maire : j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2023.

Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :

Marie-Pierre PIROCCHI : Concernant le remplacement des baies vitrées de l'école des Falaises, celui-ci est-il effectué à l'identique

Denis RIOULT : non car le dispositif d'origine était trop fragile. Les nouvelles baies possèdent une partie fixe et une partie ouvrante. Elles bénéficient d'une garantie de deux ans.

Olivier ROCHE : Concernant les virements de crédits, il s'agit uniquement de jeux d'écriture liés à des changements de nomenclature.

Délibération :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT que les décisions ci-dessous listées ont été prises par le Maire en vertu de la délégation que lui a donnée le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2023 ;

PREND COMMUNICATION des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales et relatifs aux affaires suivantes :

ATTRIBUTIONS DE MARCHES PUBLICS			
Objet	Titulaire	Montant	Durée
Remplacement de baies vitrées sur l'école des Falaises	Ent. VAUTIER	Montant : 8 426.33 €HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement

VIREMENTS DE CREDITS N°1					
FONCTIONNEMENT					
Chap - Nature	Fonction	Virement de crédit		Prévisions totales	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 - 611 – Contrats de prestations	020	- 1 005 €		209 995 €	
011 - 60623 – Alimentation	281	- 1 386.39 €		153 613.61 €	
011 - 60623 – Alimentation	313	+ 63.92 €		263.92 €	
011 - 60623 – Alimentation	331	+ 476.85 €		1 926.85 €	
011 - 60623 – Alimentation	338	+ 845.62 €		1 345.62 €	
011 - 61358 – Autres locations	845	+ 425.58 €		8 425.58 €	
011 - 6261 – Affranchissements	020	+ 579.42 €		4 579.42 €	
012 - 641111 – Rémunération	020	- 18 000 €		472 000 €	
012 - 641111 – Rémunération	338	- 10 000 €		85 000 €	

012 - 641111 – Rémunération	845	- 20 000 €		302 004 €	
012 - 64131 – Rémunérations	845	+ 48 000 €		48 000 €	
65 - 657362 – CCAS	020	- 25 000 €		0 €	
65 - 657363 – subv	020	+ 25 000 €		25 000 €	
TOTAL		0 €			

VIREMENTS DE CREDITS N°2					
FONCTIONNEMENT					
Chap - Nature	Fonction	Virement de crédit		Prévisions totales	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
011 – 60632 – Fournitures de petit équipement	11	- 20 €		280 €	
011 – 60632 – Fournitures de petit équipement	313	+ 150 €		150 €	
011 – 60636 Vêtements de travail	11	+ 8 €		1 958 €	
011 - 6068 – Autres matières et fournitures	313	- 261 €		2 739 €	
011 - 61358 – Autres locations	11	+ 12 €		12 €	
65 - 65818 – Autres	313	+ 111 €		111 €	
TOTAL		0 €			
INVESTISSEMENT					
Chap - Nature	Fonction	Virement de crédit		Prévisions totales	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21 – 21534 – Réseaux d'électrification	512	- 46 000 €		71 447.13 €	
21 – 21351 – Bâtiments publics	020	+ 46 000 €		46 000 €	
TOTAL		0 €			

A l'issue de la discussion, la délibération n° DE AF 2024 710 080 est adoptée l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

Olivier ROCHE :

- Un arrêté municipal a été pris interdisant l'accès en haut et en bas des falaises. Seul l'accès à Aquacaux est maintenu. Celui-ci fait suite aux éboulements de falaises qui ont eu lieu récemment. Des fissures sont présentes et les mouvements de falaise encore possibles.

Michèle GAUTIER :

- **Animations de fin d'année**

De nombreuses animations se dérouleront lors des trois premiers dimanches du mois de décembre pendant le marché dominical :

- **Maison André Saint-Nicolas** : Ateliers culinaires biscuits de Noël et chocolat
- **Salle des mariages** : Contes et atelier théâtre.
- **Galerie** : Atelier de réalisation de décoration Noël en partenariat avec **Aquacaux**.
- **Bibliothèque** : animation en partenariat avec **Céline Polet**
- Déambulations et concerts

Ces temps forts viendront en lieu et place du marché Noël.

- **Cmej** : journée parisienne le 8 novembre

Nous accompagnerons les membres de l'association des anciens combattants de l'AMAC pour une cérémonie solennelle à Paris, nous prélèverons la flamme sur la tombe du Soldat inconnu sous l'Arc de Triomphe et la ramènerons au Havre.

C'est un événement symbolique et marquant qui rend hommage à la mémoire des soldats tombés au combat. Devoir de mémoire

- Représentation théâtrale au Ventoux le 16 novembre en partenariat avec l'association la servante
- Les enfants fréquentant le centre de loisirs des falaises seront accueillis pendant les petites vacances d'automne à Jules Verne le temps des travaux de remplacement de la baie vitrée qui permettait l'accès direct à la cour de récréation des Falaises.

Didier GERVAIS :

- La commémoration de la libération d'Octeville fédérée par l'association ASTONIA a connu un franc succès, par le défilé dans le centre bourg d'un grand nombre de véhicules militaires restaurés, notamment le char Sherman, un véhicule amphibie, de nombreuses jeeps et autres, le tout occupé par des conducteurs et passagers en tenue militaire d'époque. De nombreuses personnalités civiles et militaires ont répondu à l'invitation, ainsi que les enfants du CMEJ en tenue d'époque, un détachement de stagiaires de la préparation militaire marine Amiral Durand-Viel, des anciens combattants anglais et autres

Je remercie les personnes qui ont participé au service du vin d'honneur et au fleurissement des tables.

Françoise DEGENETAIS : Les acquéreurs qui ont acheté en VEFA auprès du promoteur Khor Immo sont extrêmement mécontents.

Olivier ROCHE : Le comportement de ce promoteur est inacceptable. Les acquéreurs sont livrés à eux-mêmes et n'ont aucune information quant à une éventuelle livraison de leurs biens. Il n'y a aucune communication de la part du promoteur.

La mairie va mettre en relation les futurs acquéreurs.

Denis RIOULT :

- L'association « Vaincre la Mucoviscidose » organisera un repas le samedi 28 septembre dans la salle Michel Adam : soirée couscous animée par le duo Feeling Time.

Christine DONNET :

- Le 29 Septembre : sur le marché dominical Marie-Claude Cressent Conseillère municipale tiendra un stand avec des ventes au profit de la lutte contre la mucoviscidose, et une animation avec des motards sera proposée dans le bourg.
- Le 28 Octobre : Une journée d'information sur les cancers aura lieu dans la salle Ventoux, avec 4 associations :
 - Agecome prévention soleil
 - Capac sport et cancer
 - Le sourire de Matthieu tumeurs cérébrales
 - AHDL Lymphoedeme

Une animation avec un buste pour apprendre à faire de l'autopalpation pour détecter une tumeur sur le sein sera proposée, et la prise éventuelle d'un rendez-vous pour une mammographie pour les personnes dans la tranche d'âge pour le dépistage sera organisée.

- Les 4, 12 et 25 Novembre : Une conférence suivie de 2 ateliers sur la nutrition aura lieu salle Ventoux avec l'ASEPT NORMANDIE. Une communication sera faite prochainement avec un affichage et sur l'application Panneau Pocket.
- Les 21 et 30 Novembre : salle André de St Nicolas de 10 H A 12 H aura lieu la distribution par les membres du CCAS des bons des aînés, sous conditions de ressources et sur présentation de la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus. Les courriers d'information à destination des séniors sont en cours de préparation.
- Les 7, 15 et 26 Novembre : dates des repas des aînés à la Vallée Fleurie, qui seront offerts aux Octevillais de 70 ans et +. Les courriers avec les coupons réponses sont en cours de préparation.

TELETHON :

- La chorale « Graine de Phonie » de Cauville/Mer chantera le 6 Octobre en faveur du Téléthon.
- Le Comité des Fêtes organise également une soirée dansante le 26 octobre salle Michel Adam en faveur du Téléthon.
- Des animations sont en cours de préparation par l'association du Téléthon d'Octeville sur Mer pour le week-end du 8 décembre.

QUESTIONS DIVERSES

Claudine MABIRE : Il y a des fuites dans la salle de danse du littoral.

Denis RIOULT : la membrane souple en sous toiture n'est pas adaptée à notre climat et notre région.

Claudine MABIRE : Pourquoi n'y a-t-il pas d'abri bus au niveau des Services Techniques ?

Didier GERVAIS : Il n'est pas prévu d'en mettre un. C'est la Commune qui finance ces abris.

Claudine MABIRE : Une plateforme en béton a été faite en bordure de route au Café Blanc. A quoi va-t-elle servir ?

Didier GERVAIS : C'est pour poser les radars mobiles.

Jacques MARTIN : Les agents de police municipale sont au nombre de trois et pourtant il n'y a souvent personne au poste de police. Ne peut-on pas revoir leurs horaires ?

Olivier ROCHE : Ils effectuent de nombreux relevés de vitesse et de patrouilles en extérieur. Nos résultats en termes de sécurité sont bons mais on peut s'améliorer.

Marie-Pierre PIROCCHI : Ce sont surtout les horaires qui ne sont pas adaptés. Les administrés savent pertinemment qu'à 17h30 il n'y a plus de police municipale et c'est l'anarchie au niveau du stationnement. Il serait intéressant que les agents travaillent ponctuellement en fin de journée et le soir afin de casser la régularité des horaires.

Brigitte PRINCE : il y a quelques années, il n'y avait que deux policiers municipaux et ils travaillaient en horaires décalés, l'un commençant plus tôt et l'autre quittant son service plus tard.

Olivier ROCHE : Ce que nous pourrions améliorer, nous l'améliorerons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.